

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES
DU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA**

**DEMANDE DE COTATION
N°D13-97/DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/18
RELATIVE A LA PRODUCTION DES OUTILS DE GESTION DES
INTRANTS**

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Financement : Fonds de Contrepartie (FCP) 2017

Imputation Budgétaire : 51 40 531 03 350010 2319

DOSSIER DE CONSULTATION

.....

MAI 2018



Sommaire

PIECE N° 1 - AVIS DE CONSULTATION	03
PIECE N° 2 - REGLEMENT DE CONSULTATION	05
2.1 - Le dossier de consultation	06
2.2 - Préparation des offres	07
2.3 - Dépôt des offres	08
2.4 - Ouverture des plis et évaluation des offres	08
2.5 - Attribution de la Lettre-Commande	10
PIECE N° 3 - MODELES D'ANNEXES	11
3.1 - Lettre de soumission	12
3.2 - Déclaration sur l'honneur	13
3.3 - Description technique des prestations	14
3.4 - Cadre de devis quantitatif et estimatif	15
3.5 - Cadre du Bordereau des prix unitaires	16
3.6 - Tableau de comparaison des offres	17
PIECE N° 4 - PROJET DE LETTRE-COMMANDE	18
LETTRE-COMMANDE	19
SOMMAIRE	20
CHAPITRE I : GENERALITES	21
CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE – COMMANDE.....	22
CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES	23
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES	26
PIECE N°5 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES	26



quantité de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA.

7-Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra être déposée au Service des Marchés du MINSANTE, sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé au plus tard le _____ à 10 heures sous enveloppe cachetée adressée au Maître d'Ouvrage avec la mention

Demande de Cotation N° *013 - 47* /DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/18
relative à la production des outils de gestion des intrants.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

8-Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu le *07 JUIN 2018* à 11 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du CNLS dans la salle de réunions du Groupe Technique Central du Comité National de Lutte contre le Sida (GTC/CNLS) sise à côté de l'Ecole Publique du Camp Bové à Yaoundé.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

Les offres devront être chiffrées Hors Taxes sur la Valeur Ajoutée (HTVA) et Toutes Taxes Comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission signé.

9-Durée de validité

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

10- Attribution de la Lettre-commande

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-commande au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et reconnue conforme pour l'essentiel au dossier de consultation et qui dispose des capacités financières et techniques requises pour livrer les documents de manière satisfaisante.

11- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus au Service des Marchés du MINSANTE, sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé.

Ampliations :

- MINMAP ;
- MINSANTE/CAB ;
- ARMP (pour publication) ;
- Service des Marchés (pour affichage) ;
- GTC/CNLS (pour affichage) ;
- Cellule informatique pour publication dans le Site web/Minsanté ;
- Chronos et Archives.

Le Ministre de la Santé Publique



André MAMA EOU DA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA**

**DEMANDE DE COTATION
N°D13-97/DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/18
RELATIVE A LA PRODUCTION DES OUTILS DE GESTION DES
INTRANTS**

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Financement : Fonds de Contrepartie (FCP) 2017

**PIECE N° II
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

MAI 2018



PIECE N° II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} - Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet d'une certaine catégorie de Lettre -Commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettre-commandes.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - (a) La lettre de soumission selon le modèle joint,
 - (b) Les spécifications techniques,
 - (c) Le Cadre du devis quantitatif et estimatif,
 - (d) Le Bordereau des Prix Unitaires ,
 - (e) Le projet de Lettre -Commande,
 - (f) Le modèle de tableau de comparaison des offres.
- 1.3 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

2.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) La soumission, datée, signée et timbrée
- (b) Le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif dûment rempli, daté et signé.
- (c) Le Bordereau des Prix Unitaires
- (d) La quittance d'achat du dossier de consultation.
- (e) Le dossier administratif comprenant les pièces ci-après, certifiées par l'autorité compétente, en cours de validité : **la carte de contribuable, l'attestation de localisation et le plan de localisation, l'attestation de non redevance, l'attestation de domiciliation bancaire, l'attestation de non exclusion des marchés publics, une attestation pour soumission timbrée et signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.**
- (f) Une Déclaration sur l'honneur datée et signée, attestant du non abandon d'un marché antérieur.
- (g) Les DSF ou Bilan certifiant de la propriété du matériel d'imprimerie délivrés par un Expert Comptable agréé

NB 1 : Chaque soumissionnaire devra joindre dans son offre le **reçu de versement des frais d'acquisition du dossier ainsi que les échantillons des documents proposés sous peine de rejet.**



NB 2 Toute offre dont le montant sera inférieur au 2/3 du coût prévisionnel sera rejetée.

Article 4 - Offre

- 4.1 Preuve d'avoir exécuté au moins deux (02) Marchés ou Lettre-commandes similaires au cours des trois (03) dernières années (bien vouloir joindre les copies desdits marchés (**1^{ère} et dernière page des Marchés ou Lettre-commandes enregistrés et PV de réception desdits marchés**).
- 4.2 Le soumissionnaire précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :
 - a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et
 - b. toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.
- 4.3 Le soumissionnaire complétera le Cadre du devis Quantitatif et Estimatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des prestations dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des prestations qu'il se propose de livrer en exécution de la Lettre- Commande.
- 4.4 Le soumissionnaire remplira et signera le projet de Lettre-Commande

Article 5 - Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de 90 jours.

2.3 - DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'**original et six (06) copies** de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- (a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis de Consultation et
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans l'Avis de Consultation.

Article 8 - Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis de Consultation.

2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

- 9.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du CNLS ouvrira les plis en présence des fournisseurs ou de leurs représentants dûment



mandatés qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres

9.2 La Commission Spéciale de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission Spéciale de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant pour chacun des lots à :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 - Attribution de la Lettre-Commande

La Commission Spéciale de Passation des Marchés proposera l'attribution des lots de la Lettre-Commande au(x) soumissionnaire(s), dont elle aura déterminé que le montant de l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et que ce montant est le moins-disant.

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la Lettre - Commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Lettre-Commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la Lettre-Commande
- d) Le délai de livraison.

Article 13 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commandé, et
- (b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents



(c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

Article 14 - Signature de la Lettre-Commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre - Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES
DU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA**

**DEMANDE DE COTATION
N°D13-97/DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/18
RELATIVE A LA PRODUCTION DES OUTILS DE GESTION DES
INTRANTS**

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Financement : Fonds de Contrepartie (FCP) 2017

**PIECE N° III
MODELES D'ANNEXES**

MAI 2018



PIECE N° III

MODELES D'ANNEXES

3.1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date

Consultation N° _____/DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/18 du _____ relative
à la production des outils de gestion des intrants

A M. le Ministre de la Santé Publique

Monsieur le Ministre,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer

.....
conformément à la demande de consultation, pour la somme de
..... F CFA (*en lettres*) Hors Taxe sur la valeur
ajoutée et Toutes Taxes comprises FCFA
(*en chiffres*)

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à réaliser les prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (nombre *de jours*) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'Avis de consultation. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Le

Signature

Nom et qualité du
signataire pour le compte
du Candidat



3.2 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,

..... Directeur
Général de :

.....
Soumissionnaire (références de la Demande de Cotation)
.....
.....
.....

En application des dispositions de la Lettre-Circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,

Déclare sur l'honneur par la présente :

- 1- N'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
- 2- Que (nom de la structure) ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi le présent document est établi et signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure



COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU CNLS

Consultation N° _____/DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/18 du _____ relative à la production des outils de gestion des intrants

Date limite de remise des offres _____ 2018

3.2 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS (à remplir par le soumissionnaire)

N°	Désignation	Description détaillée de l'article	Quantité	livraison	
				Délai	Lieu
1.	Production carnets de « Bon de Commande des ARV et MIO »				
2.	Production carnets de « Fiche de suivi des stocks »				



COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

Consultation N° _____/DC/MINSANTE/CNLS/CMPM/18 du _____ pour la production des outils de gestion des intrants

Date limite de remise des offres _____ 2018

3.3 – CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

(à remplir par le candidat)

N°	Désignation de l'article	Quantité	Prix Unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix Total	Livraison délai lieu
1	Production carnets de «Bon de Commande des ARV et MIO»				
2	Production carnets de «Fiche de suivi des stocks»				
	Total HT				
	TVA (19,25%)				
	IR (5,5% ou 2,2%)				
	Montant TTC				
	NAP				



COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU CNLS
 Consultation N° _____/DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/18 du _____ relative à la production des outils de gestion des intrants

Date limite de remise des offres _____ 2018

3.5 – Bordereau des Prix Unitaires

(à remplir par le candidat)

Prix n°	Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA	Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A

Nom du Soumissionnaire :



Consultation N° _____/DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/18 du _____ relative à la production des outils de gestion des intrants

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU CNLS

Date limite de remise des offres2018

3.6 – TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

No	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			oui	non	Délai	lieu		



Membres de la Commission de Passation des Marchés :

Nom _____

Fonction _____

Signature _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES
DU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA**

**DEMANDE DE COTATION
N°D13-97/DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/18
RELATIVE A LA PRODUCTION DES OUTILS DE GESTION DES
INTRANTS**

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Financement : Fonds de Contrepartie (FCP) 2017

**PIECE N° IV
PROJET DE LETTRE-COMMANDE**

MAI 2018



LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC /MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/18
PASSEE AVEC LES ETS _____ APRES DEMANDE DE COTATION
N° _____ /DC/MINSANTE/CSPM/2018 RELATIVE A LA PRODUCTION DES OUTILS DE
GESTION DES INTRANTS

TITULAIRE : ETS

ADRESSE : BP

Tél :

OBJET : PRODUCTION DE

LIEU DE LIVRAISON : GTC/CNLS

MONTANT :

	En chiffre	En lettre
Montant TTC		
Montant H.T		
T.V.A (19,25%)		
I.R (5,5% ou 2,2%)		
Net à percevoir		

Délai d'exécution : Trente (30) jours.

Financement : - Fonds de Contrepartie du CNLS, Exercice 2017

SOUSCRITE LE :
SIGNEE LE :
NOTIFIEE LE :
ENREGISTREE LE:

ENTRE :



Le Gouvernement de la République du Cameroun représenté par LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Ci - après désigné

"LE MAITRE D'OUVRAGE" D'UNE PART

ET

L' Etablissement :

BP :

Tél :

Représenté par :

Ci-après désigné :

"Le Cocontractant de l'Administration"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX
- ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR
- ARTICLE 6 - DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE 7 - DOMICILE DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE - COMMANDE

- ARTICLE 8- ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 9 - CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES FOURNITURES
- ARTICLE 10 - DOCUMENTS CONTRACTUELS ET RENSEIGNEMENTS GENERAUX
- ARTICLE 11 - RECEPTION DES FOURNITURES
- ARTICLE 12 - GARANTIE

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

- ARTICLE 13 - GENERALITES - PRIX
- ARTICLE 14 - MONTANT DE LA LETTRE - COMMANDE
- ARTICLE 15 - MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 16 - DOMICILIATION BANCAIRE
- ARTICLE 17 - REGIME FISCAL
- ARTICLE 18 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 19 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 20 - LITIGES
- ARTICLE 21 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 22 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet la production des outils de gestion des intrants

La description de cette fourniture est indiquée à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre - Commande est passée suivant la procédure de demande de cotation N° _____ DC/MINSANTE/CNLS/CSPM/18.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- la soumission du Cocontractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires aux Cahiers de Clauses Techniques et des Clauses Administratives Particulières ci-dessus cités ;
- le détail estimatif ;
- le bordereau descriptif et quantitatif.

ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1-La loi N° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;

2-Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

3- Le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003, portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;

4- Le Décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;

5- Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

6- Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

7- L'Arrêté n° 032/CAB/PM du 28 février 2003 portant modalité d'application de la Demande de Cotation ;

8- La Circulaire n°002/CAB/PM du 04 novembre 2002 relative à la procédure de Passation des Marchés ;

9- La Circulaire 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

10- La Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;

11- la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;



12- La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;

13- La Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 portant passation, contrôle et exécution des Marchés Publics ;

14- La circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2018 ;

15- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-Commande, il est précisé que :

- les attributions du Chef de Service sont dévolues à Monsieur le **Secrétaire Permanent du GTC/CNLS**.
- les attributions de l'Ingénieur sont exercées par le **Chef Section Appui au Secteur Santé du GTC/CNLS**.

ARTICLE 6 - DELAI DE LIVRAISON

Le délai de réalisation des prestations est fixé à _____ **jours** à compter de la date de notification de la présente Lettre-Commande.

ARTICLE 7 - DOMICILE DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DU COCONTRACTANT

Toutes notifications relatives à l'exécution ne seront réputées valables que si elles sont faites aux adresses suivantes :

- Le Maître d'Ouvrage : GTC/CNLS BP : 1459 Yaoundé
Tél : 222 22 57 58
Fax : 222 23 34 39
- Le Cocontractant :
B.P :
TEL :
Fax :

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant est responsable de l'ensemble des prestations telles que décrites dans l'article 9, sous le contrôle du Chef de Service.

ARTICLE 9 - CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

La consistance et l'ensemble des prestations à fournir sont regroupés dans les tableaux ci-après :



N°	Désignation	Description détaillée de l'article	Quantité	Délai et lieu de livraison

ARTICLE 10 : DOCUMENTS CONTRACTUELS ET RENSEIGNEMENTS

Le Cocontractant, sauf consentement préalable du Maître d'Ouvrage donné par écrit, ne communiquera ni le Marché, ni aucun de ses articles, ni aucune des spécifications, plans, dessins, tracés, échantillons ou informations fournis par le Maître d'Ouvrage ou en son nom au sujet du Marché, à aucune personne autre qu'une personne employée par le Cocontractant à l'exécution du Marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Le Cocontractant, sauf consentement préalable du Maître d'Ouvrage donné par écrit, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérées dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du Marché.

Tout document, autre que le Marché lui-même, énuméré dans le présent article demeurera la propriété du Maître d'Ouvrage et tous ses exemplaires seront renvoyés au Maître d'Ouvrage, sur sa demande, après exécution de ses obligations contractuelles par le Cocontractant.

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 11 - RECEPTION DES FOURNITURES

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée en présence du Cocontractant par une commission composée comme suit :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.
- **Rapporteur** : L'Ingénieur du Marché.

Membres :

- Le Chef Service du Marché ou son représentant ;
- Le Représentant de la Direction Générale de Contrôle des Marchés/MINMAP
- Le Chef Section Passation des Marché GTC/CNLS ;
- Le Contrôleur de Gestion du GTC/CNLS ;
- Le Comptable-matières du GTC/CNLS ;
- Le Cocontractant.

Elle vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la Lettre-Commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non conformité de la fourniture, le Cocontractant sera invité à remplacer à ses frais la fourniture défectueuse.



Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande par virement au compte bancaire

N° _____ ouvert auprès (préciser la Banque), Agence de
BP : _____ au nom des ETS

ARTICLE 17 - REGIME FISCAL

La présente Lettre -Commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

ARTICLE 18- TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Cocontractant de l'Administration et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 19- EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande sont édités et diffusés à la charge du Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 20- LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fait l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente Lettre-Commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 21 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 22 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande n'est valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entre en vigueur qu'à sa notification au Cocontractant de l'Administration.



PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE
N° _____ /LC/MINSANTE/CNLS/CSPM/18 PASSEE AVEC L'ETS _____
APRES DEMANDE DE COTATION RELATIVE A LA PRODUCTION DES OUTILS DE
GESTION DES INTRANTS

MONTANT DE LA LETTRE - COMMANDE

	En chiffre	En lettre
Montant TTC		
Montant H.T		
T.V.A (19,25%)		
I.R (5,5% ou 2,2%)		
Net à percevoir		

Délai d'exécution : trente (30) jours.

Lue et Acceptée par le Cocontractant de l'Administration

Yaoundé, le
Le Ministre de la Santé Publique

Yaoundé, le
Enregistrement



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA**

**DEMANDE DE COTATION
N°D13-97/DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/18
RELATIVE A LA PRODUCTION DES OUTILS DE GESTION DES
INTRANTS**

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Financement : Fonds de Contrepartie (FCP) 2017

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

MAI 2018



REPUBLIQUE DE CAMEROUN
Peace - Work - Fairness

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

CABINET DE MINISTRE

SECRETARIAT TECHNIQUE DU
BENEFICIAIRE PRINCIPAL

Comité National de Lutte contre le SIDA

Groupe Technique Central

Secrétariat Permanent



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fairness

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MINISTER CABINET

TECHNICAL SECRETARIAT OF
PRINCIPAL RECIPIENT

National AIDS Control Committee

Central Technical Group

Permanent Secretariat

N° /ST/MINSANTE/CAB/STBP-FM/CNLS/GTC/SP/SRPSESE

Yaoundé, le

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

PRODUCTION DES OUTILS DE GESTION DES INTRANTS

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE 2017



Production des outils de gestion des intrants

N°	Désignation	Description détaillée de l'article	Quantité	Lieu de livraison
07	Bon de commande des ARV et MIO	<ul style="list-style-type: none"> • Format A4 • Couverture (1^{er} et dernière de page) en bristol 180g ; • Feuille intérieure en Noir-blanc, Papier 135gr ; • Reliure: assemblage : 3 piqûres à plat + bande au dos ; • Nombre de feuilles intérieures: 60 feuilles (100 pages) ; • Impression recto des pages intérieures • Couverture en couleur (235gr) ; • 1^{er} et dernière de couverture avec logo CNLS 	4300	GTC/CNLS
08	Fiche de stock	<ul style="list-style-type: none"> • Format A4 ; • Papier 240 gr ; • Impression recto-verso ; • Couleur verte. 	600 000	GTC/CNLS

NB 1 : Un échantillon est exigé dans l'offre et les spécimens des ordonnanciers et des carnets de 50 vouchers à produire sont disponibles au Service des Marchés du MINSANTE, sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé Tél/Fax : 222 22 10 21.

NB 2 : Toutes les offres non-conformes à 80% aux spécifications techniques ci-dessus seront rejetées.

Le Chef SRPSESE

Dr BILONG Serges

